

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DPVI 151 Approbation du projet PRESAGE n° 31294 en direction des personnes âgées en foyers de travailleurs migrants faisant l'objet d'une convention par le Fonds Européen d'Intégration et d'un accord de partenariat.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu l'article 12 de la décision n°457/2008/CE de la Commission du 5 mars 2008,

Vu la décision n°574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen d'intégration pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » ;

Vu la décision de la commission n°2008/457/CE du 5 mars 2008 portant modalités d'exécution de la décision du Conseil n°435/2007/CE du 25 juin 2007 et la décision de la commission n°2011/151/UE du 3 mars 2011 modifiant la décision n°2008/457/CE, en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des Etats membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds ;

Vu le décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens ;

Vu le décret n°2008/548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds ;

Vu le décret n° 2012-771 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur ;

Vu la décision n°2008-04-10303 du 1er août 2008 du directeur général des finances publiques ;

Vu la décision C(2013) 1941 final du 8 avril 2013 de la Commission européenne approuvant le programme annuel du Fonds européen d'Intégration 2013 ;

Vu la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

Vu la notification de la Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté du Ministère de l'intérieur en date du 28 mai 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le projet PRESAGE n° 31294 en direction des personnes âgées en foyers de travailleurs migrants faisant l'objet d'une convention par le Fonds Européen d'Intégration et d'un accord de partenariat ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec le fond européen d'Intégration N°31294 pour le projet « Les personnes âgées en foyers de travailleurs migrants : vers un mieux vieillir » ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'accord de partenariat entre la Ville de Paris, l'UNAF0, la CNAV, les associations COALLIA, ADOMA, ADEF ;

Article 3 : Les recettes seront inscrites au Budget 2013 de la Ville de Paris à l'article 7477, chapitre 74, rubrique 020 et sous rubrique 11 (code adjoint 7) ;

Article 4 : La dépense correspondant à la convention de partenariat soit 55 500€ sera imputée au budget 2013 de la Ville de Paris à l'article 6574, chapitre 65, rubrique 020 et sous rubrique 11, ligne 15003 « subvention de fonctionnement au titre de l'intégration et des résidents non communautaires » du budget de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.